

# **REGLEMENT DE LA GARDERIE**

## **PERISCOLAIRE**

### **1. FONCTIONNEMENT ET GESTION**

La gestion de la garderie est assurée par la Mairie.

Le service régie est joignable le **lundi et jeudi après-midi de 14h00 à 17h00** au **03 20 79 82 36** ou vous pouvez adresser un courriel à **regieenfance@cysoing.fr**

La garderie est ouverte les lundis, mardis, jeudis et vendredis matin et soir. Elle est réservée aux enfants dont les deux parents travaillent.

Horaire d'ouverture de la garderie

- Primaire Yann Arthus-Bertrand : **7h00 à 8h20 puis de 16h30 à 18h30**
- Maternelle Saint –Exupéry : **7h00 à 8h15 puis de 16h15 à 18h30.**

Le soir, en cas de **retard exceptionnel**, nous vous demandons de prévenir le personnel aux numéros suivants :

- **03 20 64 01 59** pour les primaires
- **03 20 79 50 21** pour les maternelles

(pendant les horaires de garderie) afin que celui-ci prenne les dispositions nécessaires

L'enfant pourra goûter, s'amuser, participer aux différentes activités proposées.

**Pour la garderie du soir**, le goûter est fourni par les parents.

Pour toute personne inhabituelle venant chercher votre enfant, il est de votre devoir de nous communiquer son identité au préalable et lui demander qu'elle se munisse impérativement d'une pièce d'identité.

Un cahier de décharge quotidien est à signer par la personne qui vient récupérer votre enfant .

Pour la sécurité de vos enfants un visiophone est installé à l'entrée des garderies, nous comptons sur votre vigilance pour refermer le portail à chaque passage

### **2. MODALITES D'INSCRIPTION**

La fréquentation de la garderie est établie à **l'inscription préalable de l'enfant sur le « portail famille »**.

Cette inscription est faite au début de l'année scolaire ou en cours d'année à l'aide de **la fiche d'inscription disponible en mairie. Un code d'accès** vous est transmis pour la saisie de vos réservations.

Vous pouvez saisir les présences **la veille** pour le lendemain mais dans ce cas merci de prévenir les ATSEMS ou le personnel de garderie le matin même. Nous vous demandons impérativement de réserver les garderies.

Au cas, où votre enfant serait absent, cette réservation ne vous sera pas facturée.

### 3. LES TARIFS en vigueur

<b>Quotients familiaux</b>			
Minimum	Maximum	Prix*	Garderie après étude*
0.00	369	0.81€	0.40€
370	499	0.91€	0.45€
500	600	1.01€	0.50€
601	673	1.11€	0.55€
674	873	1.21€	0.60€
574	1073	1.31€	0.66€
1074	1273	1.41€	0.71€
1274 et plus et extérieurs		1.51€	0.76€

\*\*Ces tarifs sont indicatifs sur la base de l'indice du mois de mai 2018 et sous réserve de revalorisation annuelle. A chaque rentrée scolaire le tarif est réévalué selon la variation du prix à la consommation de l'ensemble des ménages.

### 4. PAIEMENTS

Pour le règlement des factures, vous avez la possibilité de régler :

- ✓ en espèces le lundi et jeudi de 14h00 à 17h00
- ✓ par chèque à l'ordre de régie enfance Cysoing à déposer en mairie dans l'**urne** créée à cet effet
- ✓ par paybox via le « portail famille »
- ✓ par prélèvement.

Si vous optez pour ce dernier mode de règlement, nous vous remercions de bien vouloir retirer la demande d'autorisation de prélèvement en mairie, la compléter et nous la renvoyer rapidement, joindre un **RIB**.

### 5. SECURITE

**Pour les MATERNELLES** : Nous demandons à ce que les enfants de maternelle soient accompagnés à la garderie par un adulte qui prendra contact avec le personnel d'accueil.

Pour tout départ de votre enfant avec une tierce personne **veuillez le signaler à l'équipe encadrante**

### 6. REGLES DE VIE

En arrivant, l'enfant devra déposer ses vêtements au porte-manteau et son cartable sous celui-ci. L'enfant devra être poli et respectueux avec le personnel et les autres enfants

Il devra prendre soin du matériel et des locaux mis à sa disposition.

Il devra ranger et nettoyer son espace de goûter

Il devra ranger les jeux utilisés pendant la durée de la garderie avant de partir.

### 7. EN CAS DE NON RESPECT DU REGLEMENT:

Les faits sont consignés dans le « livret des incidents ». Ce dernier est collectif et utilisé pour la cantine et la garderie. Régulièrement le responsable fait le point et recense les infractions.

Dans tous les cas l'enfant aura un rappel à l'ordre et devra réparer les dégradations ou préjudices si cela est possible

En fonction de la gravité du comportement de l'enfant, les sanctions pourront être:

- Avertissement de la famille
- Convocation de la famille en mairie
- Exclusion temporaire de la cantine
- Exclusion définitive de la cantine

En cas de récidive, la municipalité peut décider l'exclusion temporaire ou définitive de l'enfant.

Par ailleurs, toute détérioration de matériel ou des locaux, sera facturée aux parents, qui devront rembourser à la commune, le montant du préjudice causé par leur enfant.

## **8. COORDONNEES UTILES**

Coordinatrice cantine et garderie : Delforge Mélanie 03 20 79 82 30 ou [animations@cysoing.fr](mailto:animations@cysoing.fr)

Directeur Général des services : Monsieur Fockenoy [dgs@cysoing.fr](mailto:dgs@cysoing.fr)

Elu aux écoles : Monsieur Boquelet [alain.boquelet@cysoing.fr](mailto:alain.boquelet@cysoing.fr)

Le Maire,

Benjamin DUMORTIER

A handwritten signature in black ink, consisting of several fluid, connected strokes that form a stylized representation of the name Benjamin Dumortier.